

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2023 à 14h00

COMPTE-RENDU

Date de la convocation : 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26

Quorum : - Présents : 20 - Absents : 6 dont 1 pouvoir

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Christian ZEDET.

PROCURATIONS : Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ.

ABSENTS : Marino CASSEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Christian ORTEGA, David VARRONE.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du nouveau parcours de la Bigreen

2. Projets de décisions du bureau

DB2023_020 : Culture - Demande de subvention DRAC - « Eté culturel 2023 - Rouvrir le monde »

DB2023_021 : Habitat et Logement - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" - Attribution de subventions

DB2023_022 : GEMAPI - Quitus Financier - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Prévention des inondations, chemin des Alouettes à Grasse

DB2023_023 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation du bâtiment de la mairie - Phase 2 - Commune des Mujouls

DB2023_024 : Commande publique - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile

3. **Préparation du conseil communautaire** (Présentation du budget 2023 : budget principal, budgets annexes et présentation du tableau des attributions de subventions aux associations 2023)

4. **Présentation de la formation des élus**

5. **« Tourisme fiscalité SLNPCA (société de la Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur) » : Mobilités - Déplacements**

6. **Questions diverses**

- Comité sécheresse

– **Projets de décisions du bureau**

Décision n°DB2023_020 : Culture - Demande de subvention DRAC - « Été culturel 2023 – Rouvrir le monde »

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de sa politique de généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déposer une demande de subvention auprès de la DRAC PACA dans le cadre de l'été culturel 2023 – Rouvrir le monde pour une résidence en territoire de 8 semaines.

La demande de subvention pour cette nouvelle résidence est à hauteur de 18 000 euros pour la rémunération des artistes.

Il est ainsi proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à déposer cette nouvelle demande de subvention pour l'été culturel 2023 et signer tous documents ou dossiers afférents.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC PACA pour l'été culturel 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits voté au budget 2023 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision n°DB2023_021 : Habitat et Logement - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" - Attribution de subventions

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé opérationnels depuis le 4 octobre 2022 pour une durée de 5 années, la communauté d'agglomération attribue sur ses fonds propres des aides aux travaux de rénovation de logements anciens, sous certaines conditions. Aussi a-t-elle été saisie, via son opérateur la SPL Pays de Grasse Développement, sur l'octroi de subventions. Les dossiers ont préalablement été instruits et agréés par la communauté d'agglomération, gestionnaire des aides de l'Anah par délégation de compétence. Les trois (3) demandes de subventions, déposées au titre de l'OPAH-Pays de Grasse 2022-2027, portent sur un montant total de 6 500,00 € en faveur de propriétaires occupants réalisant des travaux d'économie d'énergie et d'adaptation du logement pour l'autonomie, pour un total de travaux de 66 701,00 € HT.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'opération programmée pour la période 2022-2027 et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération, et les aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux propriétaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants au chapitre 204, article 20422 et chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée au titre de l'opération programmée pour la période 2022-2027, conformément à la convention de financement établie entre la Région et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Décision n°DB2023_022 : GEMAPI - Quitus Financier - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Prévention des inondations, chemin des Alouettes à Grasse

Monsieur le Président expose au bureau communautaire

L'opération de prévention des inondations du chemin des Alouettes, dont la maîtrise d'ouvrage avait été déléguée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par le SMIAGE est aujourd'hui achevée. Il convient donc d'en adopter le plan de financement définitif et de clôturer cette opération.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CLÔTURER** financièrement l'opération, en procédant au remboursement du solde d'un montant de 51 005,20 € du SMIAGE au profit de la CAPG
- **DE DIRE** qu'un état des dépenses et recettes restera annexé à la présente décision.

Décision n°DB2023_023 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation du bâtiment de la mairie - Phase 2 - Commune des Mujouls

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la deuxième phase des travaux de rénovation de la mairie, la Commune des Mujouls souhaite déléguer à la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse la maîtrise d'ouvrage des travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 63 880 € H.T.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 76 656 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune des Mujouls ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune des Mujouls, la subvention du Conseil Départemental dont la commune est attributaire au titre de la dotation cantonale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants.

Décision n°DB2023_024 : Commande publique - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il s'agit de constituer le groupement de commandes pour la passation et l'attribution d'un accord-cadre de services spécifiques relatifs aux services d'hôtellerie et de restauration ayant pour objet la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

La création de ce groupement permet de répondre à la volonté des communes de regrouper leurs commandes pour bénéficier de prestations de qualité tout en optimisant des coûts d'achats.

Les communes auront la maîtrise de leurs commandes notamment en ce qui concerne la signature et l'exécution financière du contrat.

Le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions. Aucune observation n'est formulée, le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes d'Auribeau-sur Siagne, Briançonnet, Cabris, Pégomas, Saint-Auban, Séranon, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Valderoure et la Caisse des Ecoles du Tignet ;
- **D'APPROUVER** le projet de constitution de groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile ;
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soit coordonnatrice pour mener à bien le groupement de commande ;
- **DE PARTICIPER** aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupements de commandes à venir.

Le vote des décisions étant terminé, les sujets suivants ont été abordés :

- **Préparation du conseil communautaire** (Présentation du budget 2023 : budget principal, budgets annexes et présentation du tableau des attributions de subventions aux associations 2023)
- **Présentation de la formation des élus**
- **« Tourisme fiscalité SLNPCA (société de la Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur) » : Mobilités - Déplacements**
- **Questions diverses**
 - Comité sécheresse
- **Commissions à venir :**
 - HABITAT le 27 mars à 16h30 à la CAPG
 - FINANCES le 29 mars à 17H30 à la CAPG
 - ENERGIE le 30 mars à 9h30 à la CAPG

Fin de la séance à 16h30

Fait à Grasse, le 29 mars 2023

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



